

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 8 octobre 2019

Vote(s) pour : 35

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 14 octobre 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2019-10-14-BD-14 :

Politique d'Agriculture Périurbaine - Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Moselle.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi EGALIM du 30 octobre 2018 qui vise à favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",

CONSIDERANT les ambitions de la Métropole en faveur d'une agriculture de proximité et son investissement pour y parvenir,

CONSIDERANT la transition agricole et alimentaire dans lesquelles la Métropole s'est engagée notamment par son futur Programme Alimentaire Territorial,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole et alimentaire périurbaine de Metz Métropole,

CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Moselle et d'un engagement formel bipartite en faveur d'une agriculture périurbaine, multifonctionnelle, diversifiée et durable, participe à la volonté commune de maintenir et développer l'agriculture périurbaine sur son territoire en lien avec son action dans les champs du développement économique, de l'aménagement de l'espace, du développement durable et de l'alimentation,

DECIDE d'attribuer une participation financière annuelle de 20 000 € à la Chambre d'Agriculture de Moselle pour son accompagnement dans la mise en œuvre de la politique agricole et alimentaire de Metz Métropole,

APPROUVE la convention de partenariat correspondante, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et signer cette convention.

La convention de partenariat est établie pour une durée de 3 années à compter de 2020. Cette participation financière pourra être avenantée en fonction du programme de travail déclinant annuellement la convention de partenariat.

Pour extrait conforme
Metz, le 15 octobre 2019
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK





Convention de partenariat 2020-2022 entre la Chambre d'Agriculture de Moselle et Metz Métropole

Entre Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domicilié à Harmony Park-11, boulevard Solidarité, BP 55 025, 57071 Metz Cedex 3, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 14 octobre 2019,

Ci-après dénommé : « **Metz Métropole** »,

Et la Chambre d'Agriculture de Moselle, domiciliée au 64 avenue André Malraux, représenté par M. Xavier LEROND, Président,

Ci-après dénommée : "**Chambre d'Agriculture de Moselle**".

Préambule

L'engagement de Metz Métropole en faveur d'une agriculture périurbaine « multifonctionnelle, diversifiée et durable » s'est manifesté dès 2010 à travers la mise en œuvre du schéma de développement économique (SDE). La préoccupation principale était dès lors la suivante : comment faire pour que se maintiennent et se développent des activités économiques en lien avec l'agriculture sur le territoire métropolitain ?

Soucieuse de conserver une approche et un cadre d'intervention au plus proche de ces enjeux, Metz Métropole a ainsi profité de l'opportunité offerte par les restructurations nationales du plan de modernisation de la Défense pour acquérir puis initier un projet d'aménagement global sur l'ancienne Base Aérienne 128 de Marly-Frescaty, renommée "Plateau de Frescaty" (espace de près de 400 ha).

Un espace test agricole de 5 ha sur les 40 ha de la surface de l'agrobiopôle ont ainsi été mis à disposition de porteurs de projets pour développer une production agricole "raisonnée" à destination des consommateurs locaux.

Cet agrobiopôle sera ainsi "actif" à partir de janvier 2019.

Suite à l'acquisition de la base de Frescaty, le projet agricole métropolitain s'est progressivement construit, en partenariat avec l'agence de développement INSPIRE METZ, l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle) et la Chambre d'Agriculture de la Moselle, autour de la gestion économe et concertée du foncier, de la valorisation du potentiel agricole au travers des documents d'urbanisme (PLU et demain PLUi), dans l'accompagnement des porteurs de projets, ou encore dans la volonté de s'inscrire dans une dynamique du "produire, transformer et consommer local".

Les conclusions des Etats Généraux de l'Alimentation (EGA) en 2018, son adhésion au réseau "Terres en villes" au côté de la Chambre d'Agriculture de Moselle (en 2011) et au Réseau National des Espaces Tests Agricoles (en 2018) ou encore les travaux menés dans le cadre de l'élaboration de son PCAET (en 2013), ont progressivement amené la Métropole à étendre son action en faveur de l'agriculture périurbaine à l'enjeu plus global de la transition agricole et alimentaire. Elle a ainsi souhaité en faire un axe fort de son Projet Alimentaire Territorial initié en 2018.

En matière d'aménagement du territoire, la Chambre d'Agriculture de la Moselle poursuit deux objectifs essentiels :

- Préserver l'espace agricole principalement en zone périurbaine afin d'assurer la pérennité des exploitations existantes,
- Promouvoir le développement d'une agriculture diversifiée, au moyen de la création de circuits courts et d'une offre en produits locaux adaptée quantitativement et qualitativement à la demande de proximité.

La Chambre d'Agriculture a fait de la coopération avec les structures intercommunales, un axe essentiel de la politique et de sa stratégie d'action, et a entamé une concertation au travers de ses élus avec l'ensemble des collectivités présentes sur le département.

Le territoire de Metz Métropole est en grande partie occupé par de l'espace périurbain. Les conflits d'usage entre l'agriculture, l'habitat et les activités économiques y sont fréquents. Par ailleurs, ce bassin de population constitue une opportunité pour l'agriculture locale pour tisser des liens économiques et sociaux. Ainsi, la collectivité affiche un positionnement clair sur sa volonté de préserver le foncier agricole et de favoriser le retour à une production locale immédiatement valorisable au sein de la Restauration Hors Domicile (RHD), notamment ses cantines scolaires.

La Chambre d'Agriculture de Moselle et Metz Métropole, reconnaissant l'interdépendance et la complémentarité de leurs activités, souhaitent mettre en commun leurs compétences pour contribuer à la cohérence territoriale et à une organisation équilibrée des espaces sur le territoire métropolitain.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est d'établir un partenariat entre Metz Métropole et la Chambre d'Agriculture de Moselle visant à mettre en commun leurs compétences aux services d'objectifs partagés (voir article 2). Ces objectifs s'inscrivent dans les quatre orientations stratégiques suivantes :

- la gestion concertée et économe du foncier,
- la garantie et la valorisation du potentiel économique agricole,
- le développement d'une agriculture diversifiée et multifonctionnelle,
- la promotion d'une agriculture durable.

Article 2 : Objectifs partagés Metz-Métropole/Chambre d'Agriculture de Moselle

La convention de partenariat doit permettre d'engager une réflexion commune afin de définir les objectifs et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet agricole et alimentaire de la métropole sur les 3 prochaines années suivant la signature de la présente convention.

Il s'agira de prévoir :

1. AGRIMAX

La professionnalisation du salon AGRIMAX ayant pour ambition de devenir le 3^{ème} salon de l'élevage au niveau national et le 1^{er} de la Région Grand Est nécessite une étroite collaboration entre Metz Métropole et la Chambre d'Agriculture de Moselle afin d'assurer une croissance pérenne de cet évènement. La constitution d'une structure juridique adhoc d'envergure régionale rattachée à ce salon nécessitera un engagement fort des parties.

2. L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS D'INSTALLATION

Permettre l'installation de porteurs de projets sur l'agrobiopôle (plateau de Frescaty, PAEN de Scy-Chazelles-Lessy et autre foncier valorisable détecté) en complément de l'espace test agricole déjà implanté. La zone de production d'une quarantaine d'hectares définie à travers le plan guide du Plateau de Frescaty aura pour vocation d'accueillir des porteurs de projets souhaitant s'inscrire dans une démarche de production durable innovante et collective. Metz Métropole souhaite pouvoir bénéficier de l'expertise de la Chambre d'Agriculture de Moselle afin de juger de l'opportunité d'installation de certains projets. Cette expertise portera à la fois sur la viabilité économique du projet, sa plus-value pour le territoire en terme de contribution aux circuits courts recherchés sur le territoire métropolitain, mais aussi sur sa capacité et s'intégrer au projet d'agrobiopôle. En complément de l'expertise menée en amont, la Chambre d'Agriculture accompagnera Metz Métropole dans la phase opérationnelle d'implantation des porteurs de projet. La Chambre d'agriculture pourra ainsi constituer l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets en lien avec la Métropole. D'autre part, une expertise de la chambre d'agriculture est attendue en ce qui concerne l'identification des baux les plus appropriés à l'activité et à la situation socio-professionnels des porteurs de projets ainsi qu'aux prérogatives de la Métropole (baux avec clauses environnementales,...). La rédaction de ces baux préparatoires à l'acte notarié pourront en fonction de leur complexité être préparés par les services de la Chambre d'Agriculture.

3. L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE DEDIE A L'AGROBIOPOLE ET A L'ACTIVITE AGRICOLE PRESENTE SUR LE PLATEAU DE FRESCATY

Dans le cadre de l'aménagement de l'agrobiopôle, Metz Métropole s'est entourée de l'expertise d'architectes paysagers conseils pour la proposition d'un plan guide d'aménagement. Outre la répartition du parcellaire, des voiries, et de l'implantation préférentielle des bâtiments, le plan guide préconise la mise en œuvre de haies afin de délimiter les différentes zones d'exploitation. La replantation de haies aura un triple objectifs : favoriser la biodiversité, lutter contre les vents dominants et protéger les cultures, paysager le site. Une première expérience en ce sens sera menée sur l'espace test agricole.

Metz Métropole sollicite ainsi l'expérience de la Chambre d'Agriculture dans la conduite de chantier de replantation de haies sur l'ensemble de l'agrobiopôle. La mise en œuvre de chantiers participatifs serait à plébisciter. Au-delà de la replantation de haies, la métropole se veut exemplaire en matière de développement durable et de réintroduction de la biodiversité et de la préservation des paysages sur son territoire.

Aussi, la chambre d'agriculture sera amenée à proposer des dispositifs innovants ou expérimentaux en matière de protection des milieux, des paysages, de la ressource en eau, des risques liés aux inondations....

De même, une collaboration entre les deux structures sera à rechercher dans le cadre du projet d'aménagement du PAEN de Scy-Chazelles-Lessy afin de réintroduire de l'activité d'élevage, d'arboriculture et de la viticulture notamment. L'implantation d'activités économiques liées à du petit élevage sur l'ensemble du site classé du Mont-Saint-Quentin est également recherché, et ce afin de préserver le site de l'enfrichement.

4. LE DEVELOPPEMENT D'UN PROJET DE NOUVELLES PRATIQUES CULTURALES

Une partie des emprises de l'agrobiopôle pourrait être dévolue à la mise en œuvre d'un projet expérimental et innovant visant à proposer de nouvelles pratiques de cultures agricoles, respectueuses des sols et de leur qualité agronomique. L'idée étant de faire de l'agrobiopôle une vitrine de l'agroécologie. Afin de tendre vers une réduction des impacts environnementaux liés à l'agriculture, ce projet se propose d'associer les compétences des sphères universitaires et de la recherche pour promouvoir des formes d'agroécologie visant à réintroduire de la biodiversité sur le site, protéger les sols, réduire l'impact carbone et contribuer à l'amélioration paysagère. Ce site a également pour objectif de promouvoir les échanges de bonnes pratiques entre les professionnels du monde agricole, les partenaires et le grand public. Cette vitrine pourrait être aussi celle des filières de proximité.

5. LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL.

Par l'entrée "alimentation", ce projet permettra de définir un cadre d'intervention au regard de multiples enjeux (foncier, économie de proximité, santé-justice sociale, gaspillage alimentaire, paysages, environnement,...). Il s'agira de construire un projet qui cherche à offrir aux habitants une alimentation saine, de qualité, accessible à tous, issue majoritairement de circuits de proximité, contribuant au développement d'une agriculture rémunératrice pour l'agriculteur et respectueuse de l'environnement. Pour la définition de ce PAT, Metz Métropole souhaite se donner les moyens de structurer sa démarche de manière suffisamment concertée et partenariale afin de recueillir un maximum d'adhésion (élus et partenaires). En 2018, une phase préfigurative a permis d'identifier les principaux jalons du projet ainsi que les grandes orientations (voir annexe1). Metz Métropole a également été lauréate de l'appel à projet national lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, visant à soutenir et promouvoir l'émergence de nouveaux PAT. A partir de 2019, Metz Métropole a conventionné avec la DRAAF pour la mise en œuvre opérationnelle du PAT. Dans ce cadre, il s'agira pour la Chambre d'Agriculture de Moselle de participer pleinement à l'élaboration du projet

alimentaire en s'inscrivant au côté de la Métropole dans une démarche partenariale intégrée. En plus de faire partie du comité de pilotage, la chambre d'agriculture s'investira au côté de la métropole pour la mise en œuvre d'une véritable gouvernance alimentaire à l'échelle du territoire en mettant son réseau d'acteur au bénéfice de la démarche. En fonction de l'avancée du projet et des actions qui seront entreprises, la chambre d'agriculture de Moselle mettra à disposition son expertise en management de projet pour accompagner Metz Métropole dans la mise en œuvre d'une animation territoriale efficace.

Des missions spécifiques pourront être confiées à la Chambre d'Agriculture de Moselle notamment en ce qui concerne la mise en œuvre d'actions visant à alimenter les cantines scolaires de la métropole "en produits durables" comme l'impose la loi EGALIM.

6. LA CONTRIBUTION AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Depuis son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole exerce désormais de nouvelles compétences en matière de planification et a prescrit son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en mars 2019.

Cette stratégie est déclinée en cohérence avec les réflexions conduites notamment à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) et du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ainsi que du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacement Urbain (PDU). Préserver le foncier agricole de la pression urbaine, valoriser la ressource en eau et les paysages, contribuer à la valorisation de l'activité agricole et viticole à travers la promotion des circuits courts fait partie des objectifs du futur PLUi. Dans le cadre de cette démarche, Metz Métropole souhaite s'appuyer sur l'expertise de la chambre d'agriculture tout au long de l'élaboration de cette démarche : diagnostic agricole prospectif et co-construit, élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) affirmant la préservation et la valorisation de l'agriculture comme axe structurant du projet de territoire et intégration des prérogatives agricoles dans les dispositions réglementaires du PLUi.

7. UNE PROTECTION ET VALORISATION FONCIERE

Dans le cadre de ses compétences métropolitaines, Metz Métropole a aujourd'hui la possibilité de se saisir de nouveaux outils de valorisation et de préservation du foncier agricole. Dans le cadre de foncier qui pourrait être mobilisé sur l'ensemble de la Métropole, et plus particulièrement du PAEN de Scy-Chazelles-Lessy, Metz Métropole et la Chambre d'Agriculture de Moselle proposeront de formaliser un projet d'aménagement opérationnel à visée agricole (petit élevage, arboriculture, viticulture). Une animation foncière en lien avec la SAFER pourra être proposée.

De manière plus globale, Metz Métropole a initié en 2019 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) une étude de recensement du potentiel foncier agricole mobilisable à court terme afin de promouvoir l'installation agricole. Pour entrer en phase opérationnelle, cette étude devra être accompagnée d'une stratégie de mobilisation foncière. La Chambre d'Agriculture au côté de l'AGURAM de la SAFER et de l'association "Terres de Liens" accompagnera la Métropole dans les choix opportuns de mobilisation d'outils fonciers.

Article 3 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs assignés à l'article 2. Ils conviennent de leurs missions et engagements communs pour la promotion et la valorisation d'une agriculture périurbaine sur le territoire de la Métropole :

- dans une recherche de complémentarités des actions propres à chacune,
- dans un objectif de synergie dans le cadre d'actions collaboratives.

Les deux parties conviennent de :

- se tenir informées régulièrement des actualités et expériences concernant les projets alimentaires territoriaux ou l'intégration des problématiques agricoles dans les PLUi dont elles pourraient avoir connaissance (expériences menées sur d'autres territoires en France notamment relayées par le réseau des chambres d'agriculture), des démarches qu'elles entreprennent en temps réel, de se rencontrer au minimum une fois toutes les mois et d'organiser des points téléphoniques autant que nécessaires. Ces réunions seront l'occasion de faire le point sur la bonne avancée des travaux engagés et d'acter certains choix opérationnels et techniques
- s'apporter un appui mutuel pour la concrétisation du projet.

Il est également convenu que les deux parties s'engagent à mettre en œuvre une gouvernance de projet articulée autour d'un Comité de Pilotage qui priorisera les actions à intégrer au programme de travail commun (se réunira au moins une fois dans l'année) et d'un Comité Technique.

Les référents en charge du projet sont pour Metz Métropole : Michel TORLOTING, Conseiller Délégué à l'agriculture périurbaine et Marie-Pierre FERRARI, chargée de mission planification, Pour la Chambre d'Agriculture de Moselle : Xavier LEROND, Président, Monsieur Denis STRAGIER, Directeur, et Mme Clotilde GIRARD, Conseillère, service Economie.

Article 4 : Conditions financières

Article 4.1 : la participation financière de Metz Métropole

Pour permettre la mise en œuvre des politiques agricoles et alimentaire de Metz Métropole, et afin de s'assurer de la mise à disposition de moyens et de l'expertise de la Chambre d'Agriculture de Moselle dans la durée, Metz Métropole attribue une participation financière forfaitaire annuelle à hauteur de 20 000 euros à la Chambre d'Agriculture de Moselle.

En fonction des besoins définis annuellement dans la feuille de route opérationnelle pour répondre aux objectifs fixés dans l'article 2 de la présente convention, un avenant financier pourrait être proposé en complément du forfait annuel.

Article 4.2 : les modalités de versement

Metz Métropole s'engage à verser à la Chambre d'Agriculture de Moselle sous réserve du respect des dispositions de la présente convention, une participation financière annuelle de 20 000 euros.

La somme de 20 000 euros sera versée à l'issue de l'année de partenariat écoulée, et ce durant les trois années de convention (2020-2022) sur la base d'un rapport de missions établie au préalable soit 1 mois avant cette date butoir.

Article 5 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Article 6 : Dispositions finales

Article 7.1 : la durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2019 et arrivera à échéance le 1^{er} novembre 2022.

Article 7.2 : l'exécution de la convention

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les parties, qui entrera en vigueur dès sa signature après validation par les instances décisionnelles et selon les mêmes modalités que pour l'actuelle convention.

Article 7.3 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Chambre d'Agriculture de Moselle, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de la dénoncer unilatéralement par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de la Chambre d'Agriculture de Moselle sans verser d'indemnité. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes versées par Metz Métropole et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi. La résiliation prendra effet 1 mois après la réception de cet avis.

Article 7.4 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président de Metz Métropole

Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Président de la Chambre d'Agriculture de
Moselle

M. Xavier LEROND

Résumé de l'acte

057-200039865-20191014-10-2019-DB14-DE

Numéro de l'acte : 10-2019-DB14
Date de décision : lundi 14 octobre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Politique d'Agriculture Périurbaine - Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Moselle
Classification : 1.3 - Conventions de Mandat
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 21/10/2019
Numéro AR : 057-200039865-20191014-10-2019-DB14-DE
Document principal : 99_DE-Delib14.pdf

Historique :

16/10/19 10:08	En cours de création	
16/10/19 10:09	En préparation	Catherine DELLES
21/10/19 08:22	Reçu	Catherine DELLES
21/10/19 08:22	En cours de transmission	
21/10/19 08:22	Transmis en Préfecture	
21/10/19 08:23	Accusé de réception reçu	